

Objet : demandes d'admission en sections internationales du premier degré pour l'année scolaire 2024-2025.

Références :

- *article D 421-131 du code de l'éducation ;*
- *article D 421-133 du code de l'éducation disposant que l'admission des élèves dans les sections internationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections ;*
- *arrêté du 11 mai 1981 disposant que les élèves dont le dossier aura été régulièrement constitué devront subir une épreuve orale destinée à apprécier le niveau de connaissance de la langue étrangère considérée. L'organisation de ces épreuves est confiée au directeur d'école en liaison avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation, qui met à sa disposition les personnels qualifiés nécessaires ;*
- *arrêté rectoral n°1 du 14 février 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est le 15 mars 2017, relatif à la vérification de l'aptitude des enfants à suivre l'enseignement dispensé en section internationale d'école maternelle ;*
- *arrêté rectoral du 16 mai 2023 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est le 26 mai 2024, fixant les capacités d'accueil des sections internationales.*

Les sections internationales ont pour objectifs de :

- faciliter l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine,
- créer, grâce à la présence d'élèves étrangers, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau,
- favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

Langues proposées dans les sections internationales du 1^{er} degré :

Des sections internationales allemande, britannique, espagnole et italienne sont proposées à STRASBOURG en école élémentaire et en école maternelle. Une section internationale polonaise est proposée à STRASBOURG uniquement en école élémentaire.

Ecoles d'implantation des sections internationales :

Ces sections sont implantées dans les écoles de la manière suivante :

- **section allemande** : école maternelle Vauban¹, école élémentaire Conseil des XV cycle 2², école élémentaire Conseil des XV cycle 3³, école élémentaire Robert SCHUMAN⁴,
- **section britannique** : école maternelle Vauban, école maternelle Robert SCHUMAN⁵, école élémentaire Conseil des XV cycle 2, école élémentaire Conseil des XV cycle 3, école élémentaire Robert SCHUMAN,
- **section espagnole** : école maternelle Robert SCHUMAN, école élémentaire Robert SCHUMAN,
- **section italienne** : école maternelle Robert SCHUMAN, école élémentaire Robert SCHUMAN,
- **section polonaise** : école élémentaire Conseil des XV cycle 2, école élémentaire Conseil des XV cycle 3.

¹ École maternelle Vauban, 4 rue de Louvain à Strasbourg

² École élémentaire Conseil des XV- cycle 2, 2 rue de Douai à Strasbourg

³ École élémentaire Conseil des XV- cycle 3, 6 rue de Wallonie à Strasbourg

⁴ École élémentaire internationale Robert SCHUMAN, 10 rue Vauban à Strasbourg

⁵ École maternelle internationale Robert SCHUMAN, 10 rue Vauban à Strasbourg

Capacités d'accueil :

elles sont fixées pour chaque section internationale et chaque niveau scolaire correspondant, de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Epreuves orales d'aptitude et convocations :

des épreuves orales d'aptitude à l'entrée en section internationale sont fixées pour chaque langue et chaque niveau de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Elles sont adossées au Cadre Européen Commun de Référence des Langues. Les responsables légaux des candidats sont informés par courriel de l'horaire et du lieu de l'épreuve orale.

Admissions et affectations dans les écoles à sections internationales :

elles sont prononcées par le directeur académique, dans la limite des effectifs maxima fixés par section et par niveau de classe.

Circonstances particulières :

le calendrier et la procédure sont susceptibles d'évolution si les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles l'exigent.

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Le calendrier des admissions en sections internationales d'école élémentaire et d'école maternelle est fixé chaque année pour la rentrée suivante. Il précise pour chacune des étapes de la procédure de candidature les dates et les horaires (cf. tableaux ci-après).

Dispositions matérielles :

- il appartient aux responsables légaux du candidat de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour réaliser l'ensemble des démarches dans les délais fixés. Il s'agit de délais de rigueur.
- les dates des épreuves orales sont toujours susceptibles de modifications. Le cas échéant, les candidats sont prévenus par courriel.

Conditions restrictives :

- aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture des candidatures. Il appartient aux responsables légaux de s'assurer de la réception de tous les documents transmis pour la candidature. A cette fin, les responsables légaux sont destinataires dans les deux semaines suivant la réception des documents, d'un courriel les informant de l'état d'avancement du traitement de leur candidature. Celui-ci est également consultable par l'application dédiée, en se connectant avec le numéro d'identification du dossier.
- aucun candidat ne pourra être convoqué à l'épreuve orale s'il n'a pas fourni à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, dans les délais fixés, l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature.

Dates et échéances :

→ pour les candidats résidant ou arrivant dans le Bas-Rhin avant le 13 avril 2024

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Saisie en ligne des dossiers de candidature	Du jeudi 7 mars au vendredi 12 avril 2024 inclus	https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/
Téléversement des pièces justificatives	Du jeudi 7 mars au vendredi 12 avril 2024 inclus	https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/
Épreuve orale d'aptitude	Du Mardi 21 mai au vendredi 14 juin 2024 inclus , sur convocation écrite et selon horaire attribué	École maternelle Robert SCHUMAN École maternelle Vauban École élémentaire Conseil des XV cycle 2 École élémentaire Conseil des XV cycle 3 École élémentaire Robert SCHUMAN
Résultat d'admission	Lundi 24 juin 2024 après-midi	Courriel adressé à la famille et consultable par l'application dédiée avec le numéro de dossier

→ pour les candidats arrivant dans le Bas-Rhin entre le 13 avril et le 22 août 2024

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Saisie en ligne des dossiers de candidature	Du mercredi 26 juin au jeudi 22 août 2024 inclus	https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/
Téléversement des pièces justificatives	Du mercredi 26 juin au jeudi 22 août 2024 inclus	https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/
Épreuve orale d'aptitude	Mercredi 28, jeudi 29, et vendredi 30 août 2024 inclus , sur convocation et selon horaire attribué	École maternelle Robert SCHUMAN École maternelle Vauban École élémentaire Conseil des XV cycle 2 École élémentaire Conseil des XV cycle 3 École élémentaire Robert SCHUMAN
Résultat d'admission	Vendredi 30 août 2024 après-midi	Courriel adressé à la famille et consultable par l'application dédiée avec le numéro de dossier

→ pour les candidats arrivant dans le Bas-Rhin entre le 23 août 2024 et le 31 janvier 2025

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Saisie en ligne des dossiers de candidature	Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus	https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/
Téléversement des pièces justificatives	Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus , au plus tard un mois après l'arrivée de l'enfant dans le département	https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/
Épreuve orale d'aptitude	Après réception du dossier complet et dans les 8 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant dans le Bas-Rhin , hors vacances scolaires et au plus tard le 7 février 2025	École maternelle Robert SCHUMAN École maternelle Vauban École élémentaire Conseil des XV cycle 2 École élémentaire Conseil des XV cycle 3 École élémentaire Robert SCHUMAN
Résultat d'admission	Au plus tard 2 semaines après la passation de l'épreuve orale, hors vacances scolaires	Courriel adressé à la famille et consultable par l'application dédiée avec le numéro de dossier

PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE

Constitution de la demande : la demande d'admission en section internationale nécessite la constitution en ligne d'un dossier de candidature et le téléversement de pièces justificatives dans les délais fixés ci-avant.

Recevabilité de la demande : la demande d'admission ne sera définitivement prise en compte qu'après téléversement du dossier de candidature complet. Aucun document ne pourra être téléversé après la date de clôture des demandes d'admission.

La validation de la demande d'admission saisie en ligne ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature. Celle-ci est communiquée aux responsables légaux par courriel après que le dossier et les justificatifs fournis auront été examinés.

Épreuve orale d'aptitude : les candidats dont les dossiers de candidature auront été jugés recevables seront convoqués à une épreuve orale dans la langue de la section internationale demandée. Cette épreuve orale vise à vérifier l'aptitude des candidats à suivre ce type d'enseignement. Aucun candidat ne sera admis à l'épreuve orale en dehors des horaires de convocation, qui ne sont ni modifiables, ni interchangeables entre candidats.

Résultat et admission : le directeur académique arrête la liste des candidats admis en tenant compte de la capacité maximale d'accueil par langue et par niveau. Tout candidat jugé apte à l'issue des épreuves orales, et dont l'admission n'aura pas été proposée en raison des capacités maximales atteintes dans la section internationale et le niveau demandés, est rangé en fonction de son résultat sur la liste complémentaire.

Les représentants légaux sont informés du résultat d'aptitude ou de non aptitude de leur enfant à tirer profit de l'enseignement en section internationale, et de l'admission ou non en section internationale. Ces informations leur sont communiquées par courrier du directeur académique et sont consultables par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

1. INFORMATIONS UTILES À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE :

Rappel du calendrier : cette étape de la demande d'admission est possible jusqu'au vendredi 12 avril 2024 inclus. Pour les candidats arrivant dans le département après le 12 avril 2024, la demande d'admission est possible du 26 juin au 22 août 2024 et du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Aide à la saisie en ligne : si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le dossier en ligne, vous pouvez obtenir de l'aide en contactant la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin - Sections internationales (***courriel*** : admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr)

Dispositions matérielles :

- la procédure de saisie en ligne exige des responsables légaux des candidats qu'ils disposent d'une adresse électronique, et qu'ils anticipent matériellement la signature du dossier et le téléversement des pièces justificatives.
- les pièces à joindre au dossier doivent être accompagnées d'une traduction, si elles sont rédigées en langue étrangère (par exemple les livrets scolaires).

Conditions restrictives :

- **Candidatures multiples :** il est possible de postuler pour plusieurs sections internationales. Dans ce cas, il est indispensable de constituer des dossiers séparés (un par section de langue demandée), et de préciser un ordre de priorité pour l'admission. Les vœux formulés sont définitifs.
- **Renseignements à fournir :** certains champs à renseigner dans le formulaire de saisie en ligne permettent la saisie de texte. Celui-ci doit être rédigé en langue française.
Les pièces à joindre au dossier de candidature doivent, le cas échéant, être traduites en français.
- **Modifications des renseignements fournis :** seront prises en compte uniquement les modifications apportées au dossier de candidature via l'application et téléversées dans les délais impartis. Attention, chaque nouveau téléversement écrase la pièce correspondante précédemment chargée.

Candidats à besoins particuliers :

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir, selon leur situation, les documents suivants :

- une attestation **en cours de validité à la date de clôture des inscriptions** justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées ci-après : enfant bénéficiant d'un dossier MDPH (Maison Départementales des Personnes Handicapées) ou concerné par une demande en cours de dossier MDPH,
- un avis médical précisant **la nécessité et le type d'aménagement de l'épreuve orale préconisé**.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin peut faire appel à l'expertise du médecin scolaire pour instruire la demande. La réponse à la demande d'aménagement de l'épreuve orale sera communiquée par courriel.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE - MODE OPÉRATOIRE DE LA SAISIE EN LIGNE :

1. **ÉTAPE 1 - Saisie des renseignements** : il s'agit de compléter les champs du formulaire d'inscription disponible à la page : <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/>.
Attention : les champs à renseigner signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement de votre candidature.
2. **ÉTAPE 2 - Validation des informations** : elle est effective après avoir cliqué sur le bouton de validation. Celui-ci est accessible à la fin du formulaire à renseigner. Il est indispensable d'avoir au préalable vérifié les renseignements saisis, et d'avoir certifié sur l'honneur l'exactitude des renseignements.
3. **ÉTAPE 3 - Attribution d'un numéro d'identification de dossier** : la validation du dossier de candidature déclenche l'attribution d'un **numéro d'identification** (10 caractères) adressé par courriel. Il sera nécessaire pour le téléversement des pièces justificatives et pour toute éventuelle modification ultérieure dans le formulaire. Il sert également pour la consultation du résultat à la demande d'admission.
4. **ÉTAPE 4 - Réception du dossier saisi en ligne** : le formulaire renseigné en ligne vous est adressé automatiquement, au format PDF, en pièce jointe du courriel évoqué à l'étape 3. Le formulaire reste par ailleurs accessible dans l'application de saisie.
5. **ÉTAPE 5 - Pièces justificatives** : le dossier doit être complété par téléversement des pièces justificatives suivantes :
 - o le certificat d'inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2024, délivré par la commune de résidence de l'enfant (Bas-Rhin) ;
 - o une pièce d'identité en cours de validité du candidat (passeport ou carte nationale d'identité ou livret de famille) ;
 - o une pièce d'identité en cours de validité des responsables légaux (passeport, carte nationale d'identité, livret de famille) ;
 - o les livrets scolaires (pour les demandes d'admission en CE1, CE2, CM1, CM2). S'ils sont rédigés en langue étrangère, ils devront être accompagnés d'une traduction ;
 - o une photo d'identité récente du candidat (pas de photo en pied).Tout document joint en complément de ces pièces, s'il est rédigé en langue étrangère, doit être accompagné d'une traduction en français pour être pris en compte.
6. **ÉTAPE 6 - Finalisation du dossier avant transmission** : le dossier de candidature téléversé doit être daté et signé. Il est à téléverser dans les délais fixés par le calendrier.

ATTENTION : la validation de la demande d'admission **ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature**. L'examen de la recevabilité des candidatures est effectué au vu des renseignements et des justificatifs fournis.

3. TELEVERSEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Rappel du calendrier : le téléversement du dossier de candidature est possible jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à l'adresse suivante <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/>. Pour les candidats arrivant dans le département entre le 13 avril et le 22 août 2024, le téléversement du dossier de candidature est possible du 26 juin au jeudi 22 août 2024. Pour les candidats arrivant dans le département entre le 23 août 2024 et le 31 janvier 2025, ce sont les dispositions décrites dans le tableau en page 3 qui s'appliquent.

Dispositions matérielles :

- **Téléversement du dossier** : il appartient aux responsables légaux du candidat de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour réaliser l'ensemble des démarches dans les délais fixés.
- **Horaires d'ouverture au public** de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Sections internationales) : du lundi au vendredi (sauf jours fériés et fermetures annuelles), de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Conditions restrictives :

- **Délais fixés** : les dossiers complets doivent être téléversés impérativement dans les délais fixés par le calendrier. Aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture des candidatures. Aucune pièce justificative ou complémentaire ne pourra être acceptée après la date de clôture des demandes d'admission.
- **Modalités de transmission du dossier de candidature** : le téléversement se fait à l'adresse suivante <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/>.
- **Téléversements multiples pour une même pièce** : chaque nouveau téléversement écrase la pièce précédemment chargée.
- **Champs non renseignés ou pièces manquantes** : le défaut de renseignement dans les délais imposés des champs du dossier indiqués obligatoires, ou le défaut de production dans les délais imposés des pièces à joindre au dossier, entraîne le rejet du dossier de candidature.

Modalités de transmission du dossier de candidature :

le dossier de candidature est à téléverser à l'adresse suivante <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/> au plus tard le vendredi 12 avril 2024. Pour les candidats arrivant dans le département entre le 13 avril et le 22 août 2024, le dossier de candidature doit être téléversé à la même adresse au plus tard le jeudi 22 août 2024. Pour les candidats arrivant dans le département entre le 23 août 2024 et le 31 janvier 2025, le dossier de candidature doit être téléversé à la même adresse au plus tard le 31 janvier 2025.

4. ENREGISTREMENT ET EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Enregistrement de la demande d'admission : la demande d'admission n'est définitivement prise en compte qu'après téléversement du dossier de candidature complet dans la limite des délais fixés. La confirmation de la réception du dossier de candidature est adressée par courriel dans un délai maximum de deux semaines. Le courriel précise si le dossier est complet ou s'il reste des pièces à faire parvenir. L'avancement du traitement du dossier est également consultable via l'application dédiée en se connectant avec le numéro de dossier.

Recevabilité de la demande d'admission : la recevabilité de la candidature est communiquée par courriel après examen du dossier. S'il apparaît que le candidat ne remplit pas toutes les conditions requises, la communication précise le motif qui justifie la décision d'irrecevabilité.

5. CONVOCATION À L'ÉPREUVE ORALE :

Les candidats à une section internationale en école élémentaire ou en école maternelle dont le dossier de candidature est jugé recevable sont convoqués à une épreuve orale dans la langue de la section internationale demandée. Cette épreuve vise à vérifier leur aptitude à tirer profit de ce type d'enseignement.

Les candidats sont convoqués par écrit. La convocation précise la langue de la section demandée et le niveau de classe concerné, le lieu, (adresse, coordonnées téléphoniques et courriel), la date et l'horaire attribués. Ces derniers sont non modifiables. Ils sont fixés dans la période du **mardi 21 mai au vendredi 14 juin 2024**. Les candidats arrivant entre le 13 avril et le 22 août 2024 dans notre département sont convoqués dans la période du **mercredi 28 au vendredi 30 août 2024**.

Les candidats arrivant après le 22 août 2024 dans notre département sont convoqués à une date qui tient compte de la date d'arrivée de l'enfant dans le département du Bas-Rhin (renseignée dans le dossier de candidature).

Dispositions matérielles :

- **Calendrier des épreuves orales** :
 - il appartient aux responsables légaux du candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se présenter à la convocation.
 - les dates des épreuves orales sont toujours susceptibles de modifications. Le cas échéant, les responsables légaux sont prévenus par courriel.

- **Réception de la convocation :**

- pour les candidats postulant avant le 13 avril 2024, la convocation est adressée par courriel au plus tard une semaine avant l'épreuve orale de langue.
- pour les candidats arrivant dans le département du Bas-Rhin entre le 13 avril et le 22 août 2024, la convocation est adressée au plus tard la veille de l'épreuve orale qui se déroulera le 28, 29, et 30 août 2024.
- pour les candidats arrivant dans le département du Bas-Rhin après le 22 août 2024, la convocation est adressée au plus tard 8 jours après l'arrivée de l'enfant et l'enregistrement du dossier complet.

Passé ce délai, il appartient aux responsables légaux de se mettre sans attendre en rapport avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin - Sections internationales (☎ + 33 3 88 45 92 36 – courriel : admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr).

Le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Conditions restrictives :

- **Régularité du dossier de candidature :** aucun candidat n'est convoqué à l'épreuve orale s'il n'a pas fourni, dans les délais fixés, l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature.
- **Capacité d'accueil :** tous les candidats sont convoqués à l'épreuve orale de langue. Si la capacité maximale d'accueil est déjà atteinte, la convocation des candidats a pour objet une éventuelle inscription sur liste complémentaire.

6. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES :

Les candidats dont le dossier de candidature est jugé recevable sont soumis à une épreuve orale de langue **sur présentation de leur convocation** et d'une **pièce d'identité en cours de validité** comportant une photographie. Le responsable légal ou la personne accompagnant le candidat est invité à émarger auprès de la directrice ou du directeur.

Conditions restrictives et situations particulières :

- **Respect des horaires :** aucun candidat ne sera admis à l'épreuve orale en dehors des horaires de convocation, qui ne sont ni modifiables, ni interchangeable entre candidats.
- **Absence :** l'absence à l'épreuve orale entraîne l'annulation de la candidature.
En cas d'absence pour raison qualifiée de force majeure, le candidat pourra bénéficier d'une nouvelle convocation dans la limite des possibilités d'organisation. La qualification de force majeure est à l'appréciation du directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.
Procédure à suivre en cas d'absence : Le responsable légal du candidat prévient l'école correspondant au lieu de convocation dans les meilleurs délais, au plus tard dans la journée même de l'empêchement. Il adresse ensuite un courriel accompagné d'une pièce justificative à admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr.

7. NATURE DES ÉPREUVES ORALES DE LANGUE :

Les évaluateurs veillent à la stricte égalité de traitement de l'ensemble des candidats, et par conséquent à des modalités de passation identiques.

École maternelle - Petite Section et Moyenne Section :

Lieu : l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité de la directrice d'école. La salle d'accueil est aménagée de manière à susciter l'échange et l'entrée en activité de l'enfant accueilli.

Formalités : la directrice d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne le candidat.

Modalité de passation : L'épreuve orale est individuelle et elle se déroule en présence d'un seul responsable légal ou accompagnateur de l'enfant.

Durée : l'épreuve orale dure 20 minutes au total. Ce temps comprend l'accueil et la mise en confiance de l'enfant, la clôture de l'entretien, et un temps consacré à l'évaluation de la maîtrise de la langue.

Évaluateurs : l'épreuve orale se déroule sous la conduite de deux enseignants locuteurs natifs de la langue évaluée.

Place de la langue : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée (accueil de la personne qui accompagne le candidat et échanges avec l'enfant).

Résultats : le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des candidats admis sur proposition de la directrice d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.

Information des responsables légaux : ils sont informés de l'admission de leur enfant ou de son rang sur liste complémentaire par courrier du directeur académique. Le résultat est également consultable par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

École maternelle - Grande Section :

Lieu : l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité de la directrice d'école. La salle d'accueil est une salle de classe aménagée particulièrement pour l'occasion et de manière à favoriser à la fois l'entrée dans les activités prévues, les interactions entre pairs, et les échanges avec l'évaluateur ou l'évaluatrice.

Formalités : la directrice d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne le candidat.

Modalité de passation : l'épreuve orale est individuelle et conduite en dehors de la présence de la personne qui accompagne le candidat.

Durée : l'épreuve orale dure 20 minutes au total. Ce temps comprend l'accueil et la mise en confiance de l'enfant, la clôture de l'entretien, et un temps consacré à l'évaluation de la maîtrise de la langue.

Évaluateurs : l'épreuve orale se déroule sous la conduite de deux enseignants locuteurs natifs de la langue évaluée.

Place de la langue : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée.

Résultats : le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des candidats admis sur proposition de la directrice d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.

Information des responsables légaux : ils sont informés de l'admission de leur enfant ou de son rang sur liste complémentaire par courrier du directeur académique. Le résultat est également consultable par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

École élémentaire – Tous les niveaux :

Lieu : l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école.

Formalités : la directrice ou le directeur d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne l'enfant candidat.

Modalité de passation : l'épreuve orale est individuelle et elle se déroule en dehors de la présence de la personne qui accompagne le candidat.

Durée : l'épreuve orale dure 20 minutes.

Évaluateurs : l'épreuve orale se déroule sous la conduite de deux enseignants locuteurs natifs de la langue évaluée.

Place de la langue : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée.

Résultats : le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des candidats admis sur proposition de la directrice/du directeur d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.

Information des responsables légaux : ils sont informés du résultat d'aptitude ou de non aptitude de leur enfant par courrier du directeur académique. En cas d'aptitude, ils sont informés de son admission ou de son rang sur liste complémentaire. Le résultat est également consultable par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

8. RÉSULTATS ET ADMISSIONS :

Le résultat à l'épreuve orale de langue est chiffré.

Les candidats sont rangés par ordre de résultat obtenu à l'épreuve orale.

Le directeur académique arrête la liste des candidats admis dans la limite de la capacité d'accueil maximale fixée pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.

Les responsables légaux des candidats en école maternelle sont informés par courriel de l'admission du candidat ou de son rang sur liste complémentaire.

Les responsables légaux des candidats en école élémentaire sont informés par courriel de l'aptitude ou de la non aptitude de leur enfant à tirer profit de l'enseignement en section internationale. En cas d'aptitude, le courrier précise l'admission ou le rang du candidat sur liste complémentaire.

A ce courriel sera joint le courrier de décision du directeur académique.

La décision du directeur académique est également consultable sur la page <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/> avec le numéro d'identification du dossier de candidature, à partir du jour de publication des résultats.

9. LISTES COMPLÉMENTAIRES :

Une liste complémentaire peut être établie pour chacune des sections internationales et chacun des niveaux scolaires.

A l'issue des opérations d'admission de juin et d'août, tout candidat à l'admission en école maternelle et tout candidat en école élémentaire jugé apte et n'ayant pas été admis en raison des capacités maximales atteintes dans la section internationale demandée et le niveau concerné, est positionné en fonction de son résultat sur une liste complémentaire. Les candidats qui se rajoutent sur cette liste en cours d'année entre le 23 août 2024 et le 31 janvier 2025 y sont rangés en fonction de leur résultat à l'épreuve orale.

Les listes complémentaires restent valables jusqu'à l'ouverture de la campagne d'admission pour la rentrée scolaire de septembre 2025. Elles sont caduques dès le jour de l'ouverture de cette campagne, fixée le 24 février 2025.

Les candidats aptes figurant sur ces listes et n'ayant pu être admis durant l'année scolaire, peuvent déposer une nouvelle demande d'admission pour la rentrée scolaire de septembre suivante.

CONTACTS

Pour tout renseignement concernant les demandes d'admission :

Internet : <http://www.ac-strasbourg.fr/delecoleausuperieur/sections-internationales/sections-internationales-maternelleeelementaire/>

Pour toute question relative à la constitution administrative du dossier :

Courriel : admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr

Pour toute autre question relative aux sections internationales (implantation et fonctionnement des sections, programmes d'enseignement, poursuite des parcours, etc.) :

☎ + 33 3 88 45 92 36 (les matins de 10h00 à 12h00).

Courriel : admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr

☒ Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin
Sections internationales
65 avenue de la Forêt-Noire
F - 67083 STRASBOURG CEDEX

Horaires d'ouverture au public
de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Sections internationales)
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
(sauf jours fériés et fermetures annuelles)

Le Directeur académique



Jean-Pierre GENEVIÈVE